

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CASTELNAU DE LÉVIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni, en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du sept septembre deux mille vingt-six.

Président : Patrice DELHEURE **Secrétaire de séance :** François COLLADO

Membres présents : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Nathalie DURAND, David TARDIEU, Josiane RAYNAL, Valérie CAHUZAC, René MARCEAU, Nathalie VITTRANT, Jean-Philippe BLATGÉ, Séverine PAULHE, Sébastien VITALI, Mustapha MOURCHID, Emmanuelle ROYER, Nicolas VAYSSE, Carine COURTES.

Membres absents excusés : Marie-Claude VABRE procuration à David TARDIEU, Thomas COUSTON procuration à Josiane RAYNAL, Laure BACABE procuration à Mustapha MOURCHID, Pierre-Antoine ROUQUETTE procuration à François COLLADO,

Membres absents :

Membres en Exercice	Membres Présents	Nombre de Pouvoirs	Nombre de votants
19	15	4	19

Le quorum est atteint.

06 35 2026 : Règlement intérieur du Conseil Municipal :

Monsieur le maire expose :

Aux termes de l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se doter de règles propres, visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur.

Après lecture, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le règlement intérieur du conseil municipal, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

François COLLADO
Secrétaire de séance

Patrice DELHEURE
Maire



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>